



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par le soussigné, Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

Que le conseil municipal de Saint-Lucien adoptera le règlement numéro 2022-165 amendant le règlement 2022-156 concernant le règlement d'emprunt pour la municipalisation du domaine des Bouleaux lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 14 novembre 2022, à 19h30.

Suite à :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien va procéder à l'acquisition des rues du domaine des Bouleaux et des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet par acte notarié le 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des spécifications au niveau du règlement de taxation doivent être faites afin que celui-ci soit autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU'avec la réalisation des plans et devis pour les travaux, ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 984 592,78 \$, taxes nettes selon l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien apporte les modifications nécessaires au règlement numéro 2022-156 qui se liront comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la modification du règlement 2022-156 sera rajouté au préambule initial et fera partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, soit un montant de 738 444,58\$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur visé appelé ici domaine des Bouleaux, tel que décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 3

Ajout de l'article 5.1 se lisant comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt soit un montant de 246 148,19\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 27^e jour du mois d'octobre 2022



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier